

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 004-5652/19/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association GERES - Approbation d'une convention MET 19/10135/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le GERES, Groupe Energies Renouvelables, Environnement et Solidarités, est une association à but non lucratif créée en 1976. Elle a pour objet de contribuer à préserver l'environnement, limiter les changements climatiques et leurs conséquences, réduire la précarité énergétique et améliorer les conditions de vie des populations.

Pour cela elle met en œuvre une ingénierie de développement, une expertise technique spécifique sur les thématiques de l'efficacité énergétique, de la maîtrise de l'énergie, des énergies propres et renouvelables, des services énergétiques, et de la gestion de l'environnement, notamment dans le secteur des déchets.

Cet objet impliquant la mise en œuvre d'actions coordonnées entre les partenaires des divers secteurs qui y sont intéressés et avec les spécialistes de différentes disciplines, l'association joue un rôle d'interlocuteur vis-à-vis des différents partenaires, tant sur le plan local et régional qu'au niveau national ou à l'étranger. Ses activités sont mises en œuvre en partenariat avec les acteurs locaux et les populations, en basant la collaboration sur la mise en commun des savoir-faire.

Le GERES dispose en particulier d'une expertise dans le domaine de la méthanisation, objet du projet que l'association soumet à la Métropole. Depuis plusieurs années, le GERES constitue le référent technique de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'ADEME dans ce domaine et dispose, à ce titre, d'une convention avec ces institutions pour coordonner et encadrer le développement de la méthanisation sur le territoire régional avec les acteurs locaux.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 15 avril 2019

La méthanisation est un processus qui consiste à valoriser les biodéchets (issus des déchets ménagers, de l'agriculture, des industries agro-alimentaires, des invendus de la grande distribution, des boues de stations d'épuration...) pour produire du gaz méthane. Ce gaz peut alors alimenter une centrale de production d'électricité ou bien être purifié pour être injecté dans le réseau de distribution de gaz (réseau public géré par GRDF) ou pour être utilisé comme carburant (on parle alors de GNV). Les projets de méthanisation constituent ainsi une réponse à la fois aux enjeux de transition énergétique et de gestion des déchets, deux domaines de compétence de la Métropole.

Les projets de création d'unités de méthanisation sont de plus en plus nombreux, tant sur notre territoire qu'au niveau national car, d'une part, les gros producteurs de biodéchets ont désormais une obligation de les valoriser et, d'autre part, ce processus permet de produire du «biogaz» qui vient se substituer au gaz fossile que la France importe actuellement. Ces projets peuvent relever autant de notre collectivité que d'initiatives privées.

La mise en œuvre d'unités de méthanisation revêt cependant un caractère complexe avec de nombreuses contraintes techniques et environnementales (prise en charge de différents types de biodéchets, gestion du stockage, proximité des réseaux de gaz, approvisionnement, déclaration ICPE, etc.) qui nécessitent de mobiliser une expertise ad hoc pour éviter des projets néfastes pour l'environnement local et les riverains (nuisances olfactives, flux de camions...) mais également pour assurer une viabilité des différents projets émergeant sur le territoire (concurrence sur les gisements de biodéchets, prise en charge des déchets les moins «rentables», valorisation du digestat, etc.).

Le GERES, dans le prolongement de son rôle d'observatoire de la méthanisation à l'échelle régionale, propose de promouvoir le développement de la méthanisation sur le territoire métropolitain comme un élément de la transition énergétique, en relation avec les initiatives existantes et dans le prolongement des années précédentes.

Ayant identifié les risques et points de vigilance relatifs au développement de ce type de projet, le GERES estime nécessaire d'informer, sensibiliser, encadrer et aider les porteurs de projets de méthanisation sur le territoire. Cela implique de déployer une approche participative afin d'assurer un développement maîtrisé de la méthanisation. Cette approche repose sur l'organisation d'ateliers multi-acteurs, l'élaboration d'outils et de recommandations à destination des porteurs de projets et la collecte d'information sur toutes les initiatives du territoire.

Ce besoin a été identifié et précisé en 2017-2018 dans le cadre d'un groupe de travail partenarial piloté par le GERES avec le soutien de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la Région Sud et de l'ADEME pour animer la réflexion sur le développement maîtrisé de la méthanisation sur le territoire métropolitain.

Le GERES se propose donc de mener les actions suivantes dans le prolongement des travaux menés en 2017-2018 :

1. Accompagner et faciliter le développement de projets auprès des porteurs de projets.
2. Diffuser l'information et les retours d'expérience de la filière méthanisation.
3. Mobiliser et pérenniser le groupe de travail partenarial en lien avec les initiatives régionales.
4. Renforcer les capacités des services de la Métropole sur les enjeux, risques et facteurs clés de réussite d'un projet de méthanisation et accompagner la construction de la stratégie énergétique intégrée de la Métropole dont le démarrage est prévu au premier trimestre 2019.

Cette démarche est soutenue par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et par l'ADEME, en articulation avec des démarches régionales comme le Schéma régional biomasse.

Pour toutes ces raisons, il apparaît intéressant d'encourager l'action du GERES sur le territoire régional et métropolitain, en coordination avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'ADEME.

Dans cet objectif, il a été décidé d'établir une convention avec le GERES, destinée à soutenir financièrement son projet de développement de la méthanisation.

Aussi, il est proposé au Bureau de la Métropole d'approuver cette convention et d'accorder à l'association GERES une subvention de 10.000 euros au titre de l'exercice 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération ENV001-3648/18/CM du 22/03/2018 portant l'organisation de la compétence Energie.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'association GERES est une association reconnue pour son indépendance et son expertise dans le domaine de la méthanisation ;
- Que la démarche du GERES est soutenue par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'ADEME et s'inscrit dans une démarche régionale et métropolitaine globale ;
- Que le développement de la méthanisation répond à des enjeux de transition énergétique et de gestion des déchets sur le territoire métropolitain, domaines de compétence de la Métropole ;
- Que ce développement doit cependant être maîtrisé, à travers un apport d'expertise et l'animation du réseau des acteurs du territoire, afin d'éviter des effets néfastes pour l'environnement, pour les riverains et pour la filière biomasse.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'association GERES une subvention de 10.000 euros au titre de l'exercice 2019.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs 2019 établie entre la Métropole et l'association GERES, ci-annexée.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole 2019, sous-politique G910, nature 65748, fonction 758.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Industrie et Réseau d'énergie

Béatrice ALIPHAT